

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-22

## **POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2007**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2007.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

### **1<sup>ER</sup> CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 €HT -**

#### **1. Aménagements, créations d'équipements sportifs**

- .Dépense subventionnable plafond : 26 000 €HT
- .Taux de subvention : 60 %

#### **2. Courts de tennis extérieurs**

- . Subvention forfaitaire : 6 100 €

#### **Courts de tennis couverts**

- . Subvention forfaitaire : 9 200 €

### **2<sup>EME</sup> CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -**

#### **1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations**

- . Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT
- . Taux de subvention : 15 %

#### **1. Communes de moins de 2000 habitants**

- . Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT
- . Taux de subvention : 22,5 %

### **3<sup>EME</sup> CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS**

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département.

Je tiens enfin à vous rappeler, que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme 2007 .....	402 072 €
B - Dépenses engagées à ce jour .....	293 933 €
C - Engagement à la présente commission .....	76 938 €
D – Reliquat.....	31 201 €

# COMMUNES

## □ DOSSIERS 2007

COMMUNES	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVEN- TION PROPOSEE
1 BRESSOLS	Aménagement de vestiaires au terrain de rugby	304 922 €	304 922 €	15 %	45 738 €
2 LAUZERTE	Création de tribunes-vestiaires	26 204 €	26 000 €	60 %	15 600 €
3 SAINT-ETIENNE- DE-TULMONT	Eclairage du 2ème terrain d'entraînement	34 540 €	26 000 €	60 %	15 600 €

**TOTAL ..... 76 938 €**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2007**

CP 07/07-22

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS  
PROGRAMMATION 2007**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions aux communes telles que réparties en annexe pour un montant global de 76 938 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

<b>COMMUNES</b>
-----------------

**DOSSIERS 2007**

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATION</b>	<b>COUT HT</b>	<b>DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE</b>	<b>T A U X</b>	<b>SUBVEN- TION ACCORDEE</b>
1 BRESSOLS	Aménagement de vestiaires au terrain de rugby	304 922 €	304 922 €	15 %	45 738 €
2 LAUZERTE	Création de tribunes-vestiaires	26 204 €	26 000 €	60 %	15 600 €
3 SAINT-ETIENNE- DE-TULMONT	Eclairage du 2ème terrain d'entraînement	34 540 €	26 000 €	60 %	15 600 €
<b>TOTAL .....</b>					<b>76 938 €</b>

Le Président,